

Occupation du domaine public

Pour vos demandes d'arrêtés ayant un impact sur la circulation et le stationnement, il est nécessaire de compléter et transmettre le formulaire "Demande d'arrêté de stationnement et de circulation sur le domaine public".

Ce document concerne les demandes de déménagement, d'occupation du domaine public pour pose d'échafaudages, bennes, nacelles, les livraisons, les dépôts de matériaux ainsi que les travaux de voirie et réseaux divers sur le domaine public.

La demande devra être effectuée impérativement 8 jours avant la date de début d'intervention (délai pour la rédaction et la signature de l'arrêté).

Déménagements

Pour les déménagements réalisés par les particuliers uniquement, Châteauroux Métropole met à disposition gratuitement des panneaux d'interdiction de stationner pour réserver les emplacements une fois l'arrêté de circulation obtenu.

Le matériel devra être retiré au Centre Technique Municipal - 15 rue Roland Garros. Pour cela, vous devrez vous munir de l'arrêté et de la *demande de prêt de matériel de signalisation* complétée dans le formulaire "Déménagement".

Les panneaux devront être posés **48 heures** avant le déménagement et retournés au Centre Technique Municipal le lendemain (si jour ouvré) de la fin de l'intervention.

[Effectuez vos démarches en ligne...](#)

Pour l'organisation de vos **manifestations**, veuillez d'abord contacter l'EPIC **Châteauroux Events** au 02 54 08 35 93.

EXTRANET